



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Encadrement de la chasse au blaireau

Question écrite n° 29117

### Texte de la question

M. Vincent Ledoux appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la chasse au blaireau. Environ 12 000 blaireaux sont tués chaque année, sur une population dont l'effectif total n'est pas connu. L'espèce est classée dans l'annexe III de la convention de Berne ce qui implique qu'elle est « partiellement protégée ». La chasse au blaireau est autorisée à titre préventif pour lutter contre la tuberculose bovine, maladie que les animaux sauvages sont susceptibles de transmettre aux troupeaux. Or, selon certains experts, la plupart des animaux qui contractent la tuberculose sont infectés par d'autres troupeaux et non par des blaireaux. De plus, la France est indemne concernant cette maladie depuis une vingtaine d'années mais le blaireau continue à être chassé chaque année car classé sur la liste des gibiers. Le Royaume-Uni, pourtant encore fortement touché chaque année par la tuberculose bovine, a annoncé début mars 2020 que la politique d'élimination préventive des blaireaux serait progressivement supprimée au cours des prochaines années, remplacée par la vaccination et la surveillance de l'espèce. Ainsi, il lui demande donc si elle envisage de renoncer à cette pratique et de favoriser une politique de vaccination et de surveillance de l'espèce comme cela est fait au Royaume-Uni.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Ledoux](#)

**Circonscription :** Nord (10<sup>e</sup> circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29117

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 mai 2020](#), page 3232

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)